

Département <b>LOIRE-ATLANTIQUE</b>
Canton <b>Saint-Nazaire 2</b>
Commune <b>TRIGNAC</b>
Objet : Arrêté portant délégation de signature à un agent territorial du service Citoyenneté et Communication dans le cadre des fonctions relatives à l'état civil

République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité  
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L. 2122-27, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10 ;

Vu le Code civil et notamment les dispositions relatives aux missions des officiers d'état civil ;

Vu le Code de procédure civile et notamment les dispositions relatives aux missions d'état civil ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;

Vu les décrets 2017-889 et 2017-890 du 6 mai 2017 relatifs respectivement au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité et à l'état civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état-civil ;

Vu la délibération N° 20260320\_02 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

Vu l'arrêté municipal en date du 6 mars 2024 nommant **Madame Karima SALHI BEAUVISAGE** en qualité d'agent titulaire dans les fonctions d'emploi permanent ;

Vu les fonctions exercées par **Madame Karima SALHI BEAUVISAGE**, en qualité de responsable du service Citoyenneté et Communication ;

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne administration, il convient de donner délégation de signature pour le bon fonctionnement de l'état civil et faciliter les démarches des administrés ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> : Madame Karima SALHI BEAUVISAGE**, née le [REDACTED] [REDACTED] fonctionnaire territoriale à la mairie de Trignac, est déléguée sous notre surveillance et responsabilité de :

- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants et d'en préparer les actes correspondants,
- de recevoir les déclarations parentales conjointes de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- instruire les dossiers de mariage et de préparer les actes correspondants,
- instruire et recevoir les demandes de déclaration, de modification et de dissolution de PACS,
- instruire les demandes de changement de prénom, de nom, et préparer les actes correspondants,
- assurer la tenue des registres d'état civil et l'inscription des actes ainsi que les transcriptions d'actes et de jugements ;
- délivrer des copies et d'extraits d'actes d'état civil

Les actes correspondants mentionnés ci-dessus seront soumis à la signature du Maire, Officier d'état -civil.

**Article 2 : Madame Karima SALHI BEAUVISAGE** est déléguée pour :

- la délivrance de toutes copies et de tous extraits d'actes d'état civil enregistrés à Trignac,
- pour la rectification des erreurs matérielles,
- la délivrance des duplicatas et la mise à jour des livrets de famille,
- pour la transcription et la mention en marge de tous les actes et jugements sur les registres de l'état civil de la ville de Trignac,
- ainsi que pour les auditions préalables au mariage (article 63 du Code civil) sous l'autorité de l'officier d'état civil.

**Article 3 : Madame Karima SALHI BEAUVISAGE** est également déléguée :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- pour la signature des certificats de vie et certificat relatif à la situation familiale et personnelle du demandeur,
- pour la certification matérielle et conforme des photocopies de documents destinés à des autorités étrangères uniquement,
- pour l'établissement des notices individuelles relatives au recensement militaire obligatoire ainsi que l'attestation qui en découle.

**Article 4 :** La présente délégation peut être rapportée à tout moment et son effet ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la cessation des fonctions de **Madame Karima SALHI BEAUVISAGE**, responsable du service Citoyenneté et Communication ;

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, transmis au service Ressources Humaines, à la Sous-Préfecture et au Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire compétent.

Notifiée le ...02/04/2026

Signature de l'agent :



Trignac le 02 Avril 2026

Le Maire  
Claude AUFORT

